**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 110 (1965)

Heft: 4

Rubrik: Chronique suisse

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 22.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

spécial identifié comme tel grâce au signe distinctif apposé sur place ou à la documentation en possession de la troupe.

L'armée sera souvent amenée à s'opposer à la mise sous protection de biens culturels, particulièrement pour ne pas devoir renoncer à utiliser certaines voies de communication. Une entente réalisée dès le temps de paix permettrait de créer en Suisse une véritable politique nationale de la protection des biens culturels et faciliterait les rapports entre l'armée et les services des biens culturels en temps de guerre.

En appliquant à la lettre nos obligations découlant de la convention, nous éviterons de fournir à l'ennemi des prétextes de la violer. L'immunité d'un bien culturel ne devra être levée qu'en cas de véritable « nécessité militaire », notion qu'il faudra toujours interpréter dans un sens restrictif. Le général Eisenhower exigeait dans son ordre du jour du 24.12.1943: « Je ne veux pas que l'expression de nécessité militaire masque le relâchement ou l'indifférence; elle est parfois utilisée là où il serait plus vrai de dire commodité militaire, ou même commodité personnelle. »

Capitaine EMG F. DE MULINEN

# Chronique suisse

## Une nouvelle initiative antimilitariste?

Lors d'une réunion de la section zurichoise du Mouvement suisse contre l'armement atomique, l'assistance peu nombreuse, composée d'une trentaine de membres, apprit que les chefs de ce mouvement projettent de lancer prochainement une nouvelle initiative, dont le but sera de soumettre au référendum facultatif toute acquisition d'armes, de systèmes d'armes et de moyens de transport, donc même l'acquisition d'armes classiques! Vu les défaites manifestes que les antimilitaristes ont subies en 1962 et 1963, cette démarche renouvelée paraît assez téméraire!

Selon les chefs du « Mouvement », cette initiative se justifierait par la perspective d'éventuels travaux de recherche qui pourraient démontrer les possibilités d'acquisition ou de production autonome d'armes atomiques pour l'armée suisse.

En plus, cette troisième initiative pourrait agir comme appât pour les groupes beaucoup moins fervents de Lausanne et de Genève, mais qui, par le nombre de leurs membres, sont de première importance, de se ranger de nouveau plus fermement derrière le drapeau contre la mort atomique. La vérité est que les ennemis romands de l'armement atomique, tout convaincus qu'ils soient, s'opposent à faire cause commune avec le programme de plus en plus antimilitariste des partisans alémaniques.

Toutefois, même les défenseurs les plus acharnés de la troisième initiative ne sont point optimistes quant au succès de leur entreprise dans un vote populaire. Tout au contraire; ils avouent que l'initiative ne pourra être lancée que dans le climat d'une certaine agitation. Aussi se sont-ils résignés à la tenir « en réserve », en attendant le moment propice à sa mise en action. Cependant, leur intransigeance ne connaîtra pas de bornes.

Du fusil d'assaut à la grenade atomique, toute acquisition d'armes devrait être soumise au référendum facultatif. Les antimilitaristes visent donc à donner à notre défense militaire un coup fatal, qui, d'un jour à l'autre, peut la suspendre, ou qui, au moins, menace de la paralyser continuellement.

Lors de la réunion mentionnée à Zurich, on eut l'occasion de connaître aussi la tactique des chefs actuels du « Mouvement ». Ainsi, le trotzkiste Henri Buchbinder regretta que les partisans — autrement très actifs — du « Mouvement » aient manqué le moment idéal de l'affaire « Mirage » pour lancer la nouvelle initiative et donner l'assaut à toute la politique militaire de notre pays. D'autant plus ils chercheront à profiter de la discussion des crédits supplémentaires qui — selon les estimations des membres assez équivoques de la commission zurichoise du « Mouvement » — se prêtera certainement à remettre en scène l'affaire des « Mirage » si bien que les antimilitaristes pourront même se passer du secours du parti socialiste, qui semble être tombé en défaveur auprès d'eux.

Cela étant, il faut espérer qu'aussi les quelques idéalistes bien pensants comprendront la tendance destructive du « Mouvement contre l'armement atomique » et qu'il lui tourneront le dos.

Société d'études militaires